



Etat des délibérations du Conseil municipal

Séance du 26 mars 2024 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGOT Patrick-LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe-THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-CHEVALLOT-BEROUX Thierry-POLLET Frédéric-BINET Stéphane-DEVIE Rachel-MERCIER Michel-DERIS Mathieu-DELAPLACE Matthieu-AVERLY Renaud-VUARNESON Michel-Josiane BILLETTE- BRUNIN Laurence-MERIEUX Karine-BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme TRUCHASSOU Georgette (pouvoir à Mme LÉCAILLE)
M. DAPREMONT Jean-Charles (pouvoir à M. DEMENGOT)
Mme RICHARD Francine (pouvoir à Mme THOMAS)
Mme PERARD Stéphanie (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)
M. DUPONT Franck (pouvoir à M. MERCIER)
M. BALDO Pascal

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LARANGE

Délibération n° 26/2024 : Déclassement du domaine public – Terrains à bâtir – La Pertinguette

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de procéder au déclassement des parcelles suivantes, situées rue Camille Lassaux et rue des Ecoliers à Rethel, afin de permettre leur cession :

- AB n° 342 et 344 pour 548 m²
- AB n° 345, 346, 361 et 348 pour 488 m²
- AB n° 349 pour 494 m²
- AB n° 350 pour 456 m²
- AB n° 351 pour 447 m²
- AB n° 352 pour 447 m²
- AB n° 353 pour 524 m²
- AB n° 354 pour 493 m²
- AB n° 355 pour 478 m²
- AB n° 356 pour 533 m²
- AB n° 357 pour 586 m²

PRECISE que le déclassement de ces parcelles n'a aucune incidence pour les usagers et ne nécessite donc pas le lancement d'une enquête publique,

Délibération n° 27/2024 : Acquisition d'un local commercial « Le Sanglier »

Le Conseil, par 20 voix pour, 0 contre, 8 abstentions (Mmes BILLETTE-BRUNIN-MERIEUX- BOCAHUT, MM. AVERLY-VUARNESON-CHEVALLOT BEROUX et Mme RICHARD ayant donné pouvoir),

DECIDE d'acquérir l'ancien hôtel-restaurant « Le Sanglier », cadastré AH n° 357, sis au 1 rue Pierre Curie à Rethel et appartenant à la SA Buck et compagnie,
PRECISE que le prix d'achat est fixé à 380 000 €,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 28/2024 : Acquisition de matériel divers et d'une licence IV

Le Conseil, par 21 voix pour, 0 contre, 7 abstentions (Mmes BILLETTE-BRUNIN-MERIEUX- BOCAHUT, MM. AVERLY-VUARNESSEON-CHEVALLOT BEROUX),
DECIDE d'acquérir l'ensemble du matériel présent dans l'ancien hôtel-restaurant « Le Sanglier » ainsi que la licence IV appartenant à la SA Buck et compagnie,
PRECISE que le prix d'achat est fixé à 15 000 €,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 29/2024 : Dénomination de la Maison pour tous – Modification de la délibération

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
DECIDE de dénommer La Maison pour tous située dans le quartier de La Pertinguette : « Le Logis » et non « L'Odysée » comme délibéré le 30 janvier 2024,

Délibération n° 30/2024 : Subvention exceptionnelle versée aux Dauphines – Année

Le Conseil, par 27 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. MERCIER),
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 700 € à Lola Maria
- 850 € à Marie Morlaix

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 31/2024 : Modification de la tarification « Service animation et affaires culturelles »

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
FIXE les tarifs suivants dans le cadre de la régie d'avance et de recettes « Service animations et affaires culturelles » :

Encaissements :

- * Emplacement Arts en Fête : 15 €
- * Catalogue Arts en Fête : 2 €
- * Entrée spectacle élection Miss Sainte Anne : 10 €
- * Concerts de saison dans les Salons d'honneur : 12 €
- * Entrée après-midi dansant : 12 €
- * Repas champêtre : 17 € avec boissons / 10 € pour les moins de 12 ans
- * Entrée soirée populaire à l'Atmosphère : 10 €
- * Consommations :
 - Eau : 1 € (1,5 L) / 0,50 € (0,5 L)
 - Softs, jus de fruits et sodas : 2 € (canette)
 - Bière pression 33 cl : 3,50 €
 - Vin : 10 € (bouteille)
 - Champagne : 3 € (blida) / 22 € (bouteille)
 - Café: 1 €
 - Pâtisseries : 2,50 € (part) / 15 € (tarte)

Paiements :

- * Miss Sainte-Anne : 400 € lors de son élection + 50 € par présence aux manifestations patriotiques (08/05 – 18/06 – 14/07 – 31/08 – 11/11), organisées par la Ville, ainsi qu'à certaines inaugurations
- * Dauphines : 200 € à l'élection + 50 € par présence aux manifestations patriotiques (08/05 – 18/06 – 14/07 – 31/08 – 11/11), organisées par la Ville, ainsi qu'à certaines inaugurations et manifestations

* Candidates : 100 €

* Associations participant à la cavalcade de Sainte-Anne : 900 € par char (si plusieurs associations se regroupent pour faire un char, elles ne recevront que 900 €).

Délibération n° 32/2024 : Validation des travaux d'aménagement du giratoire de l'église des Minimes et de la Place Noiret Chaigneau

Le Conseil, par 21 voix pour, 7 contre (Mmes BILLETTE-BRUNIN-MERIEUX-BOCAHUT et MM. AVERLY-VUARNESON- CHEVALLOT BEROUX), 0 abstention

VALIDE les travaux d'aménagement prévus au giratoire de l'église des Minimes ainsi que ceux prévus Place Noiret Chaigneau présentés,

Pour publication, à Rethel le 29 MARS 2024

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAI ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.

